



Rumilly, 15 avril 2014

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Marché n°2011-06 à bons de commande relatif à la fourniture de béton prêt à l'emploi et d'agrégats pour les services techniques de la Ville de Rumilly – Lot 1 : Granulats et Lot 2 : Béton prêt à l'emploi - Reconduction au titre de la 4<sup>ème</sup> année.**

**Décision n° : 2014-51**

Nos réf. : PB/MCW/MB

**Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**VU** la délibération en date du 10/04/2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à concurrence du 25/03/2011 publié sur le site internet de la Ville de Rumilly, le site <https://www.marchés-publics.info>, au journal le Dauphiné Libéré et au BOAMP,

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché n° 2011-06 à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans relatif à la fourniture de béton prêt à l'emploi et d'agrégats pour les services techniques de la Ville de Rumilly est reconduit du 10/06/2014 au 09/06/2015 avec la société ANNECY BETON CARRIERES, domiciliée 14 chemin des grèves - 74960 CRAN GEVRIER, pour un montant minimum annuel de commande estimé à 500,00 € H.T. et maximum annuel de commande estimé à 15 000.00 € H.T. pour les deux lots.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**